

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014 à 18 heures 30

PRESENTS : M. AUGÉY P, Mmes AUGÉY S, BIRAGUE, CABANNES, DUCOS M, DUCOS P, LEGLISE, POMMAT, XUERE B, M. BERNARD, BONNAL, DUBAQUIER, GERARD, LECOURT, MERINO, RONCOLI, SALA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme GACHES-PEDUCASE à M. RONCOLI, M. BLANCHARD à M. BERNARD.

Secrétaire de séance : M. DUBAQUIER Benoît, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

Election du Maire et des Adjoints

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres du conseil Municipal, M. Yvan BERNARD a pris la présidence de l'assemblée et le conseil Municipal a désigné deux assesseurs (M. RONCOLI et Mme. POMMAT) pour constituer le bureau de vote.

Après appel à candidature pour le poste de Maire, M. AUGÉY Pierre, seul candidat, a été élu au premier tour par 18 voix pour et 1 abstention.

Monsieur AUGÉY Pierre, Maire a remercié les membres du Conseil pour cette confiance renouvelée par le CM mais aussi par les Farguais qui sont venus massivement nous apporter leur confiance. Il a rappelé au Conseil la lourde tâche qui nous attend pour toujours être à l'écoute de nos administrés et essayer d'apporter satisfaction à leur demande dans la mesure des compétences qui relèvent des pouvoirs de la commune comme l'ont fait nos anciens élus qui ne se sont pas représentés et qu'il remercie à nouveau pour leur grand dévouement.

Délib. 2014-10 : Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur Pierre AUGÉY, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'élire 30 % de ses membres aux postes d'Adjoints, ce qui reviendrait à nommer : $19 \times 30 \% = 5$ Adjoints

Le Conseil Municipal approuve la nomination de cinq de ses membres aux postes d'Adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Après appel à candidature et comme pour l'élection du maire, M. le Maire a présenté la liste des adjoints candidats :

M. RONCOLI Robert, 1^e Adjoint, M. BERNARD Yvan 2^{ème} Adjoint, Mme. POMMAT 3^{ème} Adjoint, Mme. CABANNES Nathalie 4^e Adjoint, Mme. AUGÉY Sandrine 5^{ème} Adjoint.

Ces adjoints ont été élus à l'unanimité et immédiatement installés.

Le nouveau Conseil Municipal a ainsi été installé à 19 heures.

M. Le Maire a indiqué au Conseil les délégations qu'il attribuait à ses adjoints :

- RONCOLI Robert, 1^{er} Adjoint : toutes les délégations du Maire en cas d'absence, plus l'urbanisme, P.O.S., cimetière ;
- BERNARD Yvan, 2^{ème} Adjoint : Bâtiments communaux, voirie, équipements sportifs ;
- POMMAT Christine, 3^{ème} Adjointe: Affaires scolaires, gestion de la cantine ;
- CABANNES Nathalie, 4^{ème} Adjointe : Affaires sociales, solidarité, personnes âgées ;
- AUGÉY Sandrine, 5^{ème} Adjointe : personnel communal, communication, manifestations, environnement.

Délib. 2014-11 : Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités de fonction des Maires et Adjointes sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à compter du 29 mars 2014, suite à l'installation du Conseil Municipal, et conformément à la circulaire NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 rappelant les dispositions qui s'appliquent à l'occasion du renouvellement général des Conseils Municipaux et notamment le paragraphe 4.2 :

- à Monsieur le Maire, une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 43 % de l'indice brut 1015 (majoré 821),
- aux Adjointes, une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 16,50 % de l'indice brut 1015 (majoré 821).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Délib. 2014-12 : Délégués SMIVOM (routes, bâtiments communaux, ordures ménagères, eau) : Messieurs Pierre AUGÉY et Yvan BERNARD.

Délib. 2014-13 : Délégués SIELECT (éclairage public, renforcement électrique) : Messieurs Pierre AUGÉY et Yvan BERNARD.

Délib. 2014-14 : Délégués SIA Fargues-Toulenne-Preignac (Assainissement collectif et non collectif) : Messieurs Pierre AUGÉY, Frédéric BONNAL et Christophe SALA.

Délib. 2014-15 : Délégués SISS (transports bus scolaires) : Madame Sandrine AUGÉY, Monsieur Jean-Jacques MERINO.

Délib. 2014-16 : Attribution déléguées à Monsieur le Maire, exercées au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des membres présents,

DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la charge :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision d'un louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans un établissement d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.322-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES :

Le Conseil Municipal attendra d'avoir constitué l'ensemble des commissions communales et extra-communales (avec participation des habitants non élus mais intéressés pour travailler avec les élus sur le thème de la commission) après la mise en place de la nouvelle Communauté des Communes qui assure certaines compétences au lieu et place de la commune mais à laquelle nous participons, pour adresser le bulletin communal d'information et de remerciements à la population avec tous ces nouveaux renseignements . Ils seront également mis sur le site de notre commune.

CONVENTION EMPLOI Avenir : Madame Isabelle BIRAGUE, Conseillère municipale, indique au Conseil que nous pourrons, dès lundi, conclure le recrutement du contrat d'emploi d'avenir que nous avons décidé avec l'ancien Conseil Municipal, les candidatures ayant été examinées et une étant retenue.

SOLIDARITE PALESTINE : Monsieur le Maire rappelle aux élus notre engagement dans la coopération humanitaire internationale dans le cadre de la Loi « Oudin-Santini » et notre soutien à l'accès à l'eau potable avec la ville de TUBAS en Palestine. Une rencontre ayant lieu, avec l'ONG qui assure ce programme avec l'aide de l'Agence de l'Eau, le 1^{er} avril 2014. Les conseillers intéressés pour assurer la continuité de la présence de notre Conseil en remplacement de Madame Mauricette CATTANEO et de Messieurs. Philippe LASSERE et Pascal RAMOS qui ne sont plus élus, sont invités à y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.